

PRIX DE L'INNOVATION TERRITORIALE

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – L'Organisateur

Les Prix de l'Innovation Territoriale du Salon des Maires et des Collectivités Locales 2026 (ci-après SMCL) sont organisés du **11 juin au 1^{er} novembre 2026 23h59** par GROUPE MONITEUR, S.A.S. au capital de 333.900 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 403 080 823, dont le siège est à Gentilly (94250), 20 rue de l'Aqueduc (ci-après « l'Organisateur »).

Article 2 – Le concours

Ce concours a vocation à récompenser les produits, procédés, matériels, techniques, équipements ainsi que les systèmes, services, solutions ou encore les projets et les initiatives avec un caractère innovant développés par une organisation publique (institutions, opérateurs, structures parapubliques ou agences de l'état), privée (entreprises) ou une association :

- tels que commercialisés initialement (candidature > dossier « PRODUIT »)
Ou
- tels que mis en œuvre/déployés/expérimentés sur un territoire en coopération avec une collectivité et ayant vocation à être répliqués, adaptés par d'autres collectivités (candidature > dossier « PROJET »). Associations, entreprises privées, opérateurs ou agences de l'état, structures parapubliques

La participation est ouverte largement à toutes les organisations partenaires des collectivités de France et elle est :

- gratuite pour les participants exposants et co-exposants ayant retourné leur demande de participation signée et réglé les droits d'inscription au salon conformément aux conditions générales de vente du salon)
- -payante pour les candidats non-exposants au SMCL pour un montant de quatre cent soixante-dix euros hors taxes (470 € HT), soit cinq cent soixante-quatre euros toutes taxes comprises (564 € TTC) permettant de présenter trois (3) innovations.

Les candidats peuvent présenter jusqu'à trois innovations (produit et/ou projet) dans une ou plusieurs catégories mais une seule innovation par dossier.

Les innovations finalistes ou primées lors d'éditions précédentes du concours ne sont pas autorisées à participer.

Article 3 – Catégories de prix

Le concours comporte les 7 catégories de prix suivantes ; chaque catégorie pourra récompenser un produit et/ou un projet selon le processus de sélection détaillée à l'article 5 du présent règlement :

- **Prix de l'Innovation Territoriale, catégorie Mobilités et Logistiques décarbonées** récompense les produits et/ou projets qui contribuent à organiser et fluidifier les déplacements, les flux de personnes et de marchandises, ainsi que l'accessibilité des territoires. Il valorise des solutions favorisant les mobilités bas carbone, l'intermodalité, la logistique durable et l'optimisation de l'espace public, tout en améliorant la qualité de service, la coordination des acteurs et l'attractivité des territoires, dans une logique de transition écologique.

- **Prix de l'Innovation Territoriale, catégorie Numérique utile, sobre et souverain** récompense les produits et/ou projets dans le domaine du numérique au service des territoires, de l'action publique et des citoyens. Elle valorise les projets favorisant une gestion fiable et partagée des

données, leur protection, ainsi que des usages concrets de l'IA et la cybersécurité, tout en renforçant la souveraineté numérique des collectivités. Elle distingue également des outils simples, maîtrisés et à faible impact environnemental, contribuant à l'amélioration des services publics, à l'inclusion numérique et à la qualité de la relation avec les usagers.

- **Prix de l'Innovation Territoriale, catégorie Solidarité, inclusion et qualité de vie**

récompense les produits et/ou projets qui contribuent à améliorer la qualité de vie et à éclairer les modes de vie et de vivre-ensemble portés par les collectivités territoriales, en faveur du bien-être des habitants, du bien-vieillir et de l'accompagnement à la perte d'autonomie. Elle valorise également les initiatives renforçant le lien social, l'action auprès des publics fragiles et vulnérables, ainsi que celles soutenant la pleine citoyenneté, la place de chacun dans l'espace public et l'accès effectif aux droits.

- **Prix de l'Innovation Territoriale, catégorie Prévention, gestion des risques et sécurité**

récompense les produits et/ou projets qui contribuent à anticiper les crises, renforcer la sécurité et réduire les vulnérabilités, en améliorant la capacité de réaction - tant préventive que curative - des autorités publiques locales face aux risques, chocs ou aléas. Elle valorise également les solutions permettant d'organiser la résilience des territoires afin de mieux sensibiliser, alerter, mobiliser et protéger les populations

- **Prix de l'Innovation Territoriale, catégorie Planification écologique, aménagement et logement durables**

récompense les produits et/ou projets inscrits dans la transition écologique et sa mise en œuvre dans la durée, en matière d'aménagement du territoire et d'habitat. Elle valorise les initiatives favorisant la sobriété foncière, le renouvellement urbain et la transformation des formes urbaines, en privilégiant la rénovation du bâti existant et le développement de logements durables, notamment dans les zones tendues.

- **Prix de l'Innovation Territoriale, catégorie Économie circulaire et préservation des ressources**

récompense les produits et/ou projets visant à optimiser l'usage des ressources et à réduire les déchets, en développant des modèles d'économie circulaire. Elle valorise les initiatives favorisant le réemploi, le recyclage, la sobriété matière et énergétique, ainsi que la préservation durable des ressources naturelles, dans une logique de performance environnementale et économique des territoires.

- **Prix de l'Innovation Territoriale, catégorie Développement local & création de valeur**

récompense les produits et/ou projets exemplaires qui contribuent au dynamisme et à la création de valeur dans les territoires, en soutenant l'activité économique, l'emploi local, la relocalisation et la réindustrialisation. Elle valorise également les initiatives favorisant l'organisation, la coopération et la gouvernance collective et participative à l'échelle territoriale.

Article 4 – Candidature

Sont autorisés à participer au concours, en qualité de candidats, les exposants et non-exposants, incluant les entreprises privées, les organisations publiques (notamment les institutions, opérateurs, structures parapubliques ou agences de l'État), ainsi que les associations.

Chaque candidat peut présenter un maximum de trois (3) innovations, sous réserve, le cas échéant, du règlement préalable des frais d'inscription fixés à quatre cent soixante-dix euros hors taxes (470 € HT), soit cinq cent soixante-quatre euros toutes taxes comprises (564 € TTC).

La présentation de toute innovation supplémentaire, à compter de la quatrième (4^e), est subordonnée au paiement de frais d'inscription additionnels d'un montant identique à celui susmentionné.

Chaque innovation ne peut être présentée que dans une (1) seule catégorie de prix.

Les membres du collège d'experts en charge de la présélection se réservent le droit de reclasser l'innovation du candidat dans une autre catégorie qu'ils jugeraient plus adaptée en vue de la phase finale de sélection.

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit impérativement :

4.1 être

- **une personne morale exposante** (exposant et/ou co-exposant au Salon des Maires et des Collectivités Locales 2026 ayant signé sa demande de participation et réglé ses droits d'inscription au Salon conformément aux conditions générales de vente SMCL 2026)
- **non-exposante ayant collaboré avec une collectivité locale située exclusivement en France.**

4.2 présenter :

- **Dossier Produit : une solution innovante (produit ou service)** commercialisée par le candidat pour la première fois dans les 18 derniers mois précédant l'édition du Salon des Maires et des Collectivités Locales 2026.
- **Dossier Projet : une collaboration innovante avec une collectivité locale située exclusivement en France** mise en œuvre/déployée/expérimentée/en projet dans une collectivité et pouvant être répliquée ou adaptée auprès d'autres collectivités.

Les innovations ayant candidaté lors d'éditions précédentes du concours ne sont pas autorisées à participer aux éditions suivantes.

4.3 Créer et déposer le dossier de candidature en ligne sur la page dédiée au concours sur le site www.salondesmaires.com au plus tard le 1^{er} Novembre 23h59 (horodatage électronique faisant foi).

Ce dossier, à créer depuis un **template disponible** sur le site www.salondesmaires.com, doit impérativement comporter :

A) Le formulaire en ligne, comportant notamment :

- Dénomination de la société, adresse
- Numéros de pavillon et de stand pour les exposants
- Coordonnées du responsable de la candidature (nom, prénom, fonction, numéros de téléphone, e-mail)
- Nom du produit / projet ou service
- Catégorie du dossier : Produit ou Projet ainsi que le Prix dans lequel le dossier est présenté
- Descriptif de l'innovation

B) Le dossier de présentation organisé selon le sommaire suivant :

Partie 1 - Présentation de l'innovation

- Choix de la catégorie
- Nom du produit ou du projet
- Contact au sein de la collectivité
- Description de l'innovation
- Secteur d'activité et champs d'action visés
- Date 1^{ère} commercialisation
- En quoi l'innovation proposée représente une innovation

Partie 2 - Caractère novateur et technicité/ Etape clé de développement du projet

- Quel est l'historique du projet ?
- Décrire les performances techniques, quels sont les KPI utilisés ?
- Prix de vente (Attention : les dossiers ne précisant pas le prix de vente ne seront pas retenus)
- Lieu de fabrication (Attention : les dossiers ne précisant pas le lieu de fabrication ne seront pas retenus)
- Quel est la date de lancement du projet ?
- Quelles sont les étapes de mise en œuvre ?
- Point d'amélioration prévue
- Période de fin de projet ?
- À quelle phase de projet être vous ? Conception, en cours de déploiement, abouti
- Quel est le potentiel d'évolution possible ? le potentiel de répllication ?
- Budget global de mise en œuvre
- Avez-vous reçu des prix ou distinctions ?

Partie 3 - Impacts & bénéfices de la solution ou du projet

- Étude d'impact et résultat

- Mesure impact environnemental
- Mesure impact économique
- Mesure impact social
- Modalité de mise en œuvre
- Quel a été le rôle de la collectivité ?
- Témoignage de la collectivité
- Quelles sont les principales retombées de la collaboration ? Pour vous et/ou pour la collectivité ?
- Quels sont les bénéfices au service d'un territoire durable ?

C) pour les candidats non-exposants, s'acquitter des frais d'inscription d'un montant de quatre cent soixante-dix euros hors taxes (470 € HT), soit cinq cent soixante-quatre euros toutes taxes comprises (564 € TTC) donnant droit à présenter jusqu'à trois (3) innovations (produit et/ou projet), dans une ou plusieurs catégories de prix.

Toutefois, chaque innovation ne peut faire l'objet que d'un seul dossier de candidature et être présentée dans une (1) seule catégorie de prix.

Les frais d'inscription doivent être acquittés au plus tard le 7 novembre 2026 étant précisé que la visibilité dans les supports du SMCL associés au concours (Liste des produits et des projets, sur le site internet www.salondesmaires.com) accordée à chaque innovation présentée ne pourra être mise en place sans paiement intégral des frais de participation.

Les non-exposants soumis aux règles de comptabilité publique (paiement à service fait) devront avoir réglé leurs frais de participation au plus tard le 30 novembre 2026.

D) Les annexes à fournir pour chacune des innovations, comportant :

- **3 photographies minimum (4 maximum) sous format JPEG, résolution 300 dpi en précisant les crédits photo à mentionner** (taille maximale de chaque photo : 5Mo)
- **Documents techniques et complément d'informations** (annexes, brochures, témoignages utilisateurs) **dans la limite de 2 fichiers maximum par type de document** (taille maximale de chaque fichier : 2 Mo)
- **Logo de l'entreprise ou organisation candidate** sous format **JPEG** ou **PNG**, 1 Mo maximum
- **Dans le cas d'une collaboration, logo de la collectivité territoriale partenaire** sous format **jpg**, **png**, 1 Mo maximum. Le candidat doit avoir en sa possession l'autorisation écrite de la collectivité ou du partenaire pour la reproduction et représentation de son logo **et/ou de tous autres éléments lui appartenant** sur tous les supports de communication du concours et de l'annonce des résultats

4.4 Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées ci-dessus pourront être examinés par le jury.

Après réception de leur dossier complet, les candidats recevront dans un délai de 3 jours ouvrés un courrier électronique accusant réception de leur candidature. En l'absence de cette confirmation de réception, la candidature ne pourra être considérée comme reçue et enregistrée par l'Organisateur.

En cas de non-réception dans le délai ci-avant, merci de contacter FERREIRA PIEDADE, Thamara
thamara.ferreira-piedade@infopro-digital.com

Article 5 – Désignation des Lauréats

Les dossiers de candidature au concours des Prix de l'Innovation du Salon des Maires et des Collectivités Locales seront étudiés en deux étapes.

5.1. Sélection des Finalistes

Un Comité d'experts spécialistes composé de représentants de partenaires institutionnels du SMCL, engagés dans l'accompagnement de l'innovation et/ou spécialistes dans leur secteur d'activités en lien avec les catégories des prix, et des directeurs/ingénieurs/techniciens territoriaux.

Ce Comité d'experts désignera pour chaque catégorie 3 dossiers « Finalistes » produit et/ou projet.

Le comité d'experts se réserve exceptionnellement le droit de retenir plus ou moins (jusqu'à 5 maximum) de dossiers finalistes pour la suite de la sélection au regard de la qualité des dossiers.

Cette sélection sera effectuée sur la base des six critères suivants permettant d'évaluer le caractère novateur et l'impact de l'innovation présentée.

Ces différents critères se verront attribuer chacun une note par le Comité d'Experts. Le total de ces notes constituera la note finale du dossier sur 200 points.

- **Appréciation du caractère novateur** 100 points
 - 1) Originalité & créativité /30
 - 2) Réplicabilité & adaptation /40
 - 3) Potentiel d'évolution /30
- **Appréciation de l'impact de l'innovation** 100 points
 - 4) Utilité & réponse aux besoins de la collectivité/40
 - 5) Bénéfice économique /30
 - 6) Impact social et environnemental /30

Le Comité d'experts se réserve la possibilité de ne pas désigner de Finaliste dans l'une ou l'autre des catégories sur la stricte évaluation de la qualité des dossiers.

Le Comité d'experts pourra aussi retenir un dossier dans une autre catégorie qui lui paraît plus approprié ou opérer des reclassements de catégories dans les dossiers candidats présentés à chaque fois que cela lui paraît opportun et pertinent. Les candidats concernés en seront alors dûment informés.

Les finalistes retenus par le Comité d'experts seront informés par email à l'adresse du contact dossier indiqué dans le formulaire d'inscription **dans les 3 jours ouvrés précédant le 24 novembre 2026 , date de présentation en présentiel devant le jury . (Frais déplacement, hébergement, repas à la charge exclusive des candidats).**

Cette présentation au jury le 24 novembre après-midi devra obligatoirement être faite en présentiel pendant le Salon des Maires et Collectivités locales.

Un Finaliste qui ne pourrait présenter son dossier lors de la session de pitch devant le jury final sera disqualifié et les frais de participation éventuellement versés ne seront pas remboursés.

5.2 Désignation des Lauréats et Remise des Prix

Les Finalistes non-exposants devront obtenir leur badge visiteur gratuit en s'inscrivant directement sur le site internet du Salon des Maires et Collectivités locales – lien d'inscription disponible sur www.salondesmaires.com . Les frais des Finalistes (déplacement, hébergement, restauration) resteront à leur seule charge.

Les Finalistes, qu'ils soient exposants ou non-exposants au salon, devront présenter en public dans l'Arène de l'Audace située au Pavillon 7.3 et en présence du jury réuni à cette occasion, leur innovation sous forme de présentation orale dans le cadre d'une séquence de « pitch » organisée le 24 novembre de 12h30 à 14h00 (horaire de passe par finaliste reste à confirmer).

L'Organisateur transmettra aux Finalistes les recommandations de présentation à respecter pour réaliser son pitch qui ne devra pas durer plus de 4 à 5 minutes avec 2 minutes de questions/réponses du jury.

La présentation devra être orale courte, synthétique et porter sur l'essentiel à retenir de l'innovation, sa valeur-ajoutée et son impact. Aucun support tel que diaporama ou kakemono ne sera accepté.

Le jury est composé de représentants de partenaires institutionnels du salon ainsi que des maires et des élus en exercice dans différentes collectivités.

Le jury assistera à la séquence de « pitch » des Finalistes effectués en public le mardi 24 novembre pour réaliser une évaluation et une notation de chacun des « pitches ».

A l'issue des différentes présentations, le jury attribuera à chaque dossier une note sur 100 comprenant l'évaluation des quatre critères d'évaluation suivants :

- Qualité de la présentation/pitch 25 points
- Réplicabilité (potentiel de déploiement) 25 points
- Accessibilité (financement, maturité ...) 25 points
- Impact social & environnemental 25 points

Le dossier ayant obtenu le plus grand nombre de points sera désigné Lauréat de sa catégorie.

Toutefois, le jury se réserve la possibilité de ne pas désigner de Lauréat dans l'une ou l'autre des Prix ou de nommer des lauréats ex-æquo s'ils les notations expriment cette situation.
En cas d'égalité, la voix du Président du jury sera prépondérante.

La cérémonie de remise des Prix de l'Innovation Territoriale du Salon des Maires et des Collectivités Locales 2026 aura lieu mardi 24 novembre 2026 en présence du président du jury, des membres du jury, ainsi que du collège d'experts (18h00 à 19h00).

Cette cérémonie sera ouverte à tous, visiteurs, exposants, partenaires du SMCL et candidats du concours.

Les Lauréats recevront un Trophée ainsi que la dotation définie à l'article 7 ci-après, selon qu'ils seront ou non exposants à l'édition 2027 du SMCL.

Le Palmarès du concours des Prix de l'Innovation Territoriale du SMCL 2026 fera l'objet d'une communication à la presse au moyen d'un communiqué de presse dédié et sera mise en ligne sur salondesmaires.com.

Il sera relayé sur les réseaux sociaux du SMCL et fera également l'objet d'une communication aux visiteurs du salon par le biais d'un emailing dédié.

Ce palmarès pourra également faire l'objet de parutions dans les titres de presse du groupe Infopro Digital auquel l'Organisateur appartient ainsi que des partenaires du SMCL 2026.

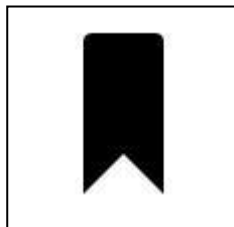
La valorisation des finalistes et lauréats 2026 pourra également faire l'objet d'actions de promotion dans le cadre de la communication de l'édition suivante du SMCL.

Article 6 – Visibilité des candidats du concours

> 6.1 Pour les candidats exposants

Sous réserve d'un dossier complet, envoyé dans les délais requis et du paiement de sa participation exposant au SMCL 2026 :

- Chaque dossier Solution du concours des Prix de l'Innovation Territoriale sera présenté sur une page dédiée du site salondesmaires.com renseigné par l'exposant dans son espace exposant.
- Chaque dossier Collaboration du concours des Prix de l'Innovation Territoriale sera présenté sur une page dédiée du site salondesmaires.com renseigné par l'exposant dans son espace exposant.



Tous les candidats du concours des Prix de l'Innovation Territoriale du SMCL 2026 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention CANDIDAT PRIX DE L'INNOVATION TERRITORIALE sur la fiche exposant, sur la fiche produit dans la galerie Produits et/ou sur la fiche collaboration dans la galerie Projets sur le site salondesmaires.com.

(Mise en ligne après réception et validation du dossier)



Les finalistes du concours des Prix de l'Innovation Territoriale du SMCL 2026 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention FINALISTE PRIX DE L'INNOVATION TERRITORIALE sur la fiche exposant, sur la fiche produit dans la galerie Produits et/ou sur la fiche collaboration dans la galerie Projets sur le site salondesmaires.com.

(Mise en ligne à l'issue de la réunion des jurys spécialistes début novembre).

Une estampille « Finaliste » sera posée en adhésivage devant le stand de chaque candidat finaliste pour l'ouverture du salon à des fins de valorisation auprès des visiteurs.

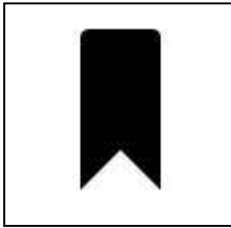


Les lauréats du concours des Prix de l'Innovation Territoriale du SMCL 2026 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention LAUREAT PRIX DE L'INNOVATION TERRITORIALE sur la fiche exposant, sur la fiche produit dans la galerie Produits et/ou sur la fiche collaboration dans la galerie Projets sur le site salondesmaires.com.

(Mise en ligne à l'issue de la communication du palmarès lors de la remise des prix)

Une estampille « Lauréat » sera posée en adhésivage devant le stand de chaque candidat Lauréat en remplacement de l'estampille Finaliste après la communication du palmarès, à l'issue de la remise des prix.

> 6.2 Pour les candidats non-exposants



Tous les candidats du concours des Prix de l'Innovation Territoriale du SMCL 2026 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention CANDIDAT PRIX DE L'INNOVATION TERRITORIALE sur la fiche produit ou Projet dans la « galerie Produits/Projets » (selon que la candidature relève d'une solution ou une collaboration) sur le site salondesmaires.com.

(Mise en ligne après réception et validation du dossier par les services du salon).



Les finalistes du concours des Prix de l'Innovation Territoriale du SMCL 2026 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention FINALISTE PRIX DE L'INNOVATION TERRITORIALE sur la fiche produit ou Projet (selon que la candidature relève d'une solution ou une collaboration) dans la galerie Produits/Projets sur le site salondesmaires.com.

(Mise en ligne à l'issue de la réunion du comité/collège d'experts réuni avant le salon).



Les lauréats du concours des Prix de l'Innovation Territoriale du SMCL 2026 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention LAUREAT PRIX DE L'INNOVATION TERRITORIALE sur la fiche produit ou Projet (selon que la candidature relève d'une solution ou une collaboration) dans la galerie Produits/Projets sur le site salondesmaires.com.

(Mise en ligne au soir de la remise de prix et de l'annonce officielle des lauréats sur le salon).

Tous les Finalistes, exposants et non-exposants, du concours recevront une bannière de signature mail, logo millésimé matérialisant leur statut de Finaliste (sous format pdf vectorisé), un visuel de communication au format LinkedIn leur permettant d'annoncer leur distinction. Ils pourront en disposer librement dans tous leurs supports de communication pour annoncer leur statut de Finaliste du concours, ce jusqu'à l'édition suivante du SMCL.

Tous les Lauréats, exposants et non exposants, du concours recevront une bannière de signature mail, logo millésimé matérialisant leur statut de Lauréat (sous format pdf vectorisé), un visuel de communication au format LinkedIn leur permettant d'annoncer leur distinction. Ils pourront en disposer librement dans tous leurs supports de communication pour annoncer leur statut de Lauréat du concours, ce jusqu'à l'édition suivante du SMCL.

Article 7 – Dotation aux lauréats du concours

7.1 Les lauréats qui seront exposants lors de l'édition 2027 du SMCL se verront offrir les dotations suivantes :

- soit, **6m² de surface nue** offerte pour l'édition 2027 du SMCL pour toute demande d'admission comportant la souscription d'un stand d'une surface minimum de 18m².
- Soit, **Un Pack outil de communication SMCL 2027 comportant :**
 - Sa raison sociale et logo surligné en rouge dans la liste des exposants sur le guide/plan de visite
 - Un Produit dans la galerie des produits du site web
 - Un Encart dans la newsletter envoyée après le 31 octobre 2027
 - Un Lien hypertexte vers le site web du lauréat depuis la page exposant.

7.2 Pour les lauréats non-exposants ne souhaitant pas participer en tant qu'exposant à l'édition 2027 du SMCL : Un article approfondi (3000 caractères) sur la page actualités du site internet : <https://www.salondesmaires.com/actualites/>

Article 8 – Confidentialité

L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information concernant le produit ou service présenté, considérée confidentielle par le candidat **et expressément signalée comme telle par ce dernier à l'Organisateur dans son dossier d'inscription**, avant la remise des Prix de l'Innovation du Salon des Maires et des Collectivités Locales. Lesdites informations confidentielles ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury), aux seules fins de l'organisation du concours et de la désignation des lauréats.

Article 9 – Engagement des candidats

9.1 Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : maquettes, dessins, photos, vidéos, brevets, marques... droits d'auteurs, notamment des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée ainsi que les éléments distinctifs de la collectivité pour les dossiers collaboration etc.) lors la communication pré et post concours, de la remise des Prix, dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Prix de l'Innovation Territoriale du Salon des Maires et des Collectivités Locales dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur.

En particulier, les candidats doivent obtenir l'accord écrit de la collectivité ou du partenaire ayant participé à un dossier Collaboration présenté.

Les candidats garantissent l'Organisateur de tout recours de tiers à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle, règles de concurrence ou accord de confidentialité attaché(e)s à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

9.2 Les candidats, Finalistes et Lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, image et les noms, prénoms, images et voix de leurs représentants (le cas échéant) ainsi que les éléments de leur dossier à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur et des sociétés du groupe Infopro Digital auquel elle appartient) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Les candidats, finalistes et lauréats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard.

Article 10 – Divers

10.1 Tout dossier incomplet, illisible, raturé, ne répondant pas aux critères énoncés à l'article 4 ci-avant et/ou adressé après la date limite d'envoi des dossiers ne sera pas pris en considération pour l'attribution des Prix.

De même, les candidats n'ayant pas reçu un courrier électronique accusant réception de leur candidature et confirmant l'enregistrement de leur dossier ne seront pas considérées comme enregistrées au concours.

10.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son concours.

10.3 Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours par L'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires au traitement des inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de L'Organisateur. L'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra envoyer aux candidats ; pour son compte ou celui de ses clients, des propositions commerciales, des propositions en vue de participer à des événements professionnels, pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à dpo@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

Les dossiers ne seront pas restitués.

10.4 La participation aux présents Prix implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 11 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Fait à Gentilly, le 27 avril 2026.

Renseignements :

Salon des Maires et des Collectivités Locales / Prix de l'Innovation Territoriale

Thamara FERREIRA PIEDADE

Téléphone portable : 06 63 28 60 93

thamara.ferreira-piedade@infopro-digital.com